



Volets roulants non autorisés, précédents acceptés

Par **mrcchsn**, le **10/05/2022** à **17:44**

Bonjour,

Nous avons installé des volets roulants à coffre extérieur en partant du principe que si d'autres appartements de la même résidence en disposait, cela ne devait pas poser de problème.

Il s'avère que le règlement les interdit et que nous avons reçu une mise en demeure de les déposer. On nous demande d'installer des volets à coffre extérieur dont le montant d'installation est 10x supérieur car il nécessite des travaux de structure importants et la dépose de toutes nos fenêtres.

Est-il possible d'utiliser le fait que d'autres volets aient été acceptés pour justifier que les notres devraient l'être également ? Ou bien chaque acceptation doit être le résultat d'une acceptation au cas par cas en AG ?

Par ailleurs le fait que :

1. nous ne soyons pas en mesure de financer des volets à coffre intérieur
2. que la surface vitrée et l'exposition de notre appartement implique automatiquement des températures avoisinant les 30° en été dans notre salon en l'absence de volets
3. qu'en l'absence de ces volets et pendant les périodes de chaleur notre fille (agée de 2 ans désormais) ne se porte pas bien

Ne peuvent-ils pas constituer des arguments liés au confort de vie qui pourraient peser ?

Merci d'avance pour votre aide,

Bien cordialement

Par **amajuris**, le **10/05/2022** à **20:47**

bonjour,

de qui émane cette mise en demeure ?

votre R.C. interdit-il précisément les volets que vous avez posés ?

une tolérance n'est jamais créatrice de droits, le fait que d'autres copropriétaires aient installés des volets roulants sans réaction du syndicat des copropriétaires ou du syndic, n'est pas un argument juridique.

Vos 3 arguments ne sont pas recevables.

il existe des climatiseurs fixes ou mobiles.

salutations

Par **mrcchsn**, le **11/05/2022 à 09:57**

Merci pour votre retour.rnrnCette mise en demeure émane du syndic de copro.rnrnJ'entends bien que la loi est aveugle à tout type d'argument logique, social ou humain.rnrnEn période de transition écologique et de situation politique ou l'économie d'énergie est cruciale, je trouve ironique d'imposer la dépose de volets au prétexte qu'ils ne respectent pas la règle de copro en sachant qu'ils ne pourront être remplacés par ceux préconisés puisque totalement hors de prix.rnrnClimatiser un appartement entier à l'aide de (plusieurs dans notre cas) blocs de clim mobiles est une abhération totale et non-sens écologique absolu. L'opération serait une regression totale. Sans compter la hausse de consommation de chauffage en hiver.rnrnMais oui j'entends parfaitement ce que je pressentais: "la loi est la loi est la loi peu importe toute forme de logique".rnrnMerci tout de même.rnrnBien cordialement.

Par **amajuris**, le **11/05/2022 à 12:31**

ce n'est pas la loi, c'est votre règlement de copropriété qui est un contrat que vous avez accepté en achetant cet appartement.

Par **mrcchsn**, le **11/05/2022 à 12:43**

Règlement loi, peu importe, même topo.rnrnJe vous parle des contraintes sociales et environnementales qui ont vocation à évoluer avec le temps à priori plus rapidement qu'un règlement de copro.rnrnMais je vois que le caractère obtus de l'homme de loi se limite à un raisonnement binaire.rnrnrnrnA bon entendeur.rnrnrnrnEdition car réponse impossible: mon agressivité franche n'a d'égal que vos passive-agressivité non assumée.

Par **amajuris**, le **11/05/2022 à 13:25**

votre dernier argument agressif, n'est pas plus recevable que vos arguments précédents.rnrnje vous laisse à votre problème !rnrnen conséquence le sujet est clos.